

CHARTRE DES JARDINS PARTAGÉS

Les Co-Lopins

Article 1 : Ce jardin est un jardin collectif, géré par une association d'habitants de la commune de Loriol sur Drôme. C'est un espace commun, conçu, réalisé et entretenu par les adhérents. Le terrain est prêté par la mairie de Loriol et nous oblige à respecter la convention établie à ce jour (ne pas utiliser les clôtures comme ancrage, plantations d'arbres limitées à 2 par lot, pas d'élevage d'animaux, etc.).

La priorité d'usage de ces jardins est la culture des terres. L'accueil des personnes non-membres doit rester exceptionnel. L'information du rassemblement doit être communiquée en amont aux autres jardiniers, pour accord.

Article 2 : L'adhésion à l'association est obligatoire pour tout jardinier afin de couvrir les frais d'assurance. Elle est de 25 euros par adhérent. Elle est exigible immédiatement pour les adhésions en cours. Une caution de 25 € sera encaissée à la remise des clés la première année. Elle sera restituée lorsqu'un adhérent souhaite quitter l'association, en échange de la restitution de ses clés.

Article 3 : Les jardins des Co-Lopins sont des jardins écologiques. En signant cette charte, les jardiniers s'engagent à mettre en œuvre des **pratiques respectueuses de l'environnement** :

- Gérer l'eau de manière raisonnée.
- Ne pas employer de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques, en dehors de ceux utilisés en agriculture biologique.
- Être sensible à l'esthétique du jardin dans sa globalité en réfléchissant ensemble à un aménagement harmonieux et cohérent des différents espaces. Les jardiniers pourront se référer à un plan d'occupation des 2 lots actifs.
- Veillez à ne pas engendrer de stockage de matériaux en excès.
- Développer le compostage en ramenant ses déchets de cuisine et en compostant les déchets verts produits par l'activité de jardinage.
- Favoriser les modes de déplacements doux pour se rendre aux jardins (marche, vélo...).
- Prendre en charge les déchets non compostables.

- Les adhérents sont encouragés à participer au fonctionnement du composteur installé par la CCVD, à côté de la place de l'Eglise.

Article 4 : Les jardins sont **des espaces de partage et d'échanges** :

- Échanger sur ses techniques de cultures.
- S'échanger des astuces et recettes de traitement et potions.
- Partager ses outils de jardinage.
- Développer le partage de graines.
- Développer les pratiques d'achats groupés (semences, outillage).
- S'échanger des recettes de cuisine.
- Participer au troc de fruits et légumes en partageant nos différentes récoltes.
- Participer au système d'entraide pour pallier à l'absence ponctuel d'un jardinier (arrosage de la parcelle d'un jardinier absent...).
- Limiter le gaspillage des récoltes en communiquant aux autres jardiniers les fruits et légumes pouvant être récoltés sur sa parcelle pendant les périodes d'absence.

Article 5 : Les jardins sont **des espaces d'expérimentations** :

- Respecter les espaces personnels de chacun afin que chaque famille puisse mener les expériences culturelles qu'elle souhaite mettre en œuvre.
- Développer des expériences innovantes sur les espaces communs.

Article 6 : Les jardiniers **s'engagent de manière réelle et responsable** dans leurs pratiques :

- S'engager à venir jardiner régulièrement. La parcelle doit être jardinée et entretenue par la personne qui en a reçu l'usage.
- Entretenir les espaces communs et les allées qui avoisinent sa parcelle. Les espaces en jachère sont à entretenir par les jardiniers présents sur le lot.
- L'usage des cabanons est réservé au jardinage et à l'entrepôt du matériel commun. Ils ne sont pas privés.
- Participer dans la mesure du possible aux réunions des jardiniers (deux réunions par an à minima).
- Refaire le plein d'essence à chaque utilisation d'engins à moteur (tondeuses, motoculteur, débroussailleuse...).
- Participation bienvenue sur le forum des associations de la ville en septembre.

Article 7 : Cette charte est révisée une fois par an, lors de l'assemblée annuelle des jardiniers.

Charte des jardins partagés Les Co-Lopins - Version du 04/12/2021